



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Division des Personnels de l'Administration et d'Encadrement

**Service : DPAE**

**Bureau :**

Bureau de gestion des personnels  
de direction, d'inspection et psychologues

Référence DPAE/SR

Affaire suivie par :

Sylvie RINEAU

Tél : 05 55 11 42 06

Mél : sylvie.rineau@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 27 février 2024

La Rectrice de l'Académie de Limoges

à

- Madame et messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne  
– Corrèze – Creuse
- Mesdames et messieurs les personnels de direction
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissements  
du 2<sup>nd</sup> degré.
- Madame la Présidente de l'Université de Limoges
- Madame la Directrice/Monsieur le Directeur du réseau  
Canopé
- Madame la Responsable du SAIIO
- Mesdames et Messieurs les Responsables de  
Division du Rectorat

### Pour information

**Objet :** Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de classe normale au titre de l'année 2024

### Référence :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au BO spécial n°9 du 5 novembre 2020.
- Note de service ministérielle du 12 janvier 2024 relative à l'accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement, intégration et recrutement par liste d'aptitude – Rentrée scolaire 2024, publiée au BOENJSJOP n°4 du 25 janvier 2024.

**P.J. :** - Extrait des lignes directrice de gestion ministérielles,  
- Annexe LA1 : demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction au titre de l'année 2024.

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles référencées supra, dont vous trouverez un extrait en pièce jointe, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités liées à l'inscription visée en objet au titre de l'année 2024.

## **Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'inscription sur liste d'aptitude**

Pour rappel, la recevabilité des demandes d'inscription est conditionnée par la réunion des conditions prévues par le statut particulier du corps des personnels de direction. Les conditions à réunir pour être inscrits sur liste d'aptitude sont rappelés dans l'extrait des lignes directrices de gestion joint en annexe.

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent saisir leur candidature dans COLIBRIS – Mon Portail RH à compter **du 03 avril 2024 et jusqu'au 24 avril 2024 inclus**.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude sont tenus de joindre obligatoirement dans le Portail Agent les documents suivants :

- Une lettre de motivation
- un curriculum vitae ;
- un état des services validé par le service de gestion actuel ;
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction ;
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- un rapport d'activité ;
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités ;
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention.

Il est conseillé aux candidats de préparer et d'enregistrer tous les documents obligatoires au format pdf avant de se connecter à COLIBRIS – Mon Portail RH pour déposer leur candidature à la liste d'aptitude.

Après entretien avec le candidat, les avis hiérarchiques devront être portés sur l'annexe LA1. Ils seront fondés d'une part sur la capacité du candidat à exercer des fonctions de direction, et d'autre part, sur sa capacité à occuper les types de poste sollicités.

Les avis prendront en particulier en compte :

- les compétences professionnelles du candidat dans ses fonctions actuelles,
- son aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif,
- ses aptitudes relationnelles,
- son engagement et sa motivation.

Le dossier de demande d'inscription sur la liste d'aptitude revêtu des avis circonstanciés du supérieur hiérarchique et de l'IA-DASEN, sera transmis par la voie hiérarchique **pour le 07 mai 2024 au plus tard au :**

RECTORAT – DPAE  
Cellule de gestion des personnels de direction  
13, rue François Chénieux – 87031 LIMOGES cedex 1

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

## **II.2. Les orientations et les critères propres à chaque promotion par voie d'inscription sur une liste d'aptitude au bénéfice d'agents appartenant à d'autres corps**

- Accès au corps des personnels de direction

La procédure mise en place est fondée sur la transparence garantie par l'appel à candidature de tous les agents remplissant les conditions requises ainsi que sur l'appréciation des qualités des candidats tout au long de leur carrière et sur leur motivation. Le curriculum vitae et la lettre de motivation permettent aux candidats, dans ce cadre, de présenter les diverses étapes de leur parcours de carrière et de leur itinéraire professionnel, d'exposer les acquis de leur expérience professionnelle et de justifier de leur volonté d'exercer les fonctions dévolues aux personnels de direction.

Les candidatures sont examinées par le recteur/IA-DASEN en prenant en compte la valeur professionnelle, le parcours de carrière et le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, ainsi que la motivation du candidat. La prise en compte de la valeur professionnelle prévaut dans les choix opérés par le recteur qui effectue une sélection rigoureuse.

Les propositions du recteur ne préjugent pas d'une promotion qui est prononcée par le ministre après examen au niveau national.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

a) être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, d'éducation, de PsyEN ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A ;

**et**

justifier de sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction ou de formation dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

**ou**

b) avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;

**et**

justifier de quatre ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les conditions de services sont appréciées au 1er septembre de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Les services à temps partiel sont pris en compte *prorata temporis*.

La liste d'aptitude est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale, sur proposition des recteurs pour les candidats affectés en académie, ou sur proposition de leur supérieur hiérarchique lorsqu'ils relèvent d'une autre affectation.

Les nominations sont contingentées jusqu'à 1/6ème des nominations prononcées l'année précédente dans le corps.

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude effectuent une année de stage préalable à la titularisation. Ils reçoivent, après leur nomination, une formation obligatoire tout comme les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation recrutés par concours.